



**MANIFESTE EN FAVEUR DE LA REPRÉSENTATION  
PARITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA  
RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC**

Groupe Femmes, Politique et Démocratie  
Janvier 2019



Groupe Femmes, Politique et Démocratie,  
801, Grande Allée Ouest, bureau 130  
Québec (Québec) G1S 1C1  
Téléphone : 418 658-8810

Courriel : [reception@gfpd.ca](mailto:reception@gfpd.ca)

Site Internet : [www.gfpd.ca](http://www.gfpd.ca)

## Une réforme du mode de scrutin à l'horizon

En mai 2018, quatre chefs de partis ont signé une entente pour réformer le mode de scrutin au Québec. La Coalition Avenir Québec, le Parti Vert, le Parti Québécois et Québec Solidaire se sont en effet engagés, sous l'égide du Mouvement Démocratie Nouvelle, à remplacer le mode de scrutin uninominal à un tour actuel par un scrutin proportionnel mixte compensatoire avec listes régionales. L'entente prévoit le dépôt d'un projet de loi à cet effet au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le 28 novembre 2018, François Legault, le premier ministre du gouvernement du Québec, formé par la Coalition Avenir Québec, a réitéré cet engagement lors de son discours inaugural.

## Une entente basée sur 6 principes dont une meilleure représentation des femmes

Les chefs de parti se sont mis d'accord sur 6 principes devant guider cette réforme. Le sixième stipule qu'elle doit contribuer à une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles. Tout en appuyant la représentation diversifiée de groupes minoritaires, pour le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, il s'agit d'une occasion unique à saisir pour garantir et pérenniser une **représentation paritaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale**.

## Où en sommes-nous ?

Avec les élections du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Québec a rattrapé un retard historique. Alors que le taux de représentation féminine parmi les députés oscillait jusqu'alors autour de la barre de 30%, les efforts des partis ont permis d'accroître cette proportion à 42,4%<sup>1</sup>, juste au-dessus du plancher de la zone de parité 40/60.

Candidates et élues, élections générales 2018							Élues au 1 <sup>er</sup> janvier 2019		
	Candidates	Total	%	Élues	Total	%	Élues	Total	%
PLQ	55	125	44,0%	16	30	53,3%	16	29	55,2%
PQ	50	125	40,0%	4	10	40,0%	4	10	40,0%
CAQ	65	125	52,0%	28	74	37,8%	29	75	38,7%
QS	66	125	52,8%	5	10	50,0%	5	10	50,0%
Ind.					1			1	
<b>Total 4 partis</b>	<b>236</b>	<b>500</b>	<b>47,2%</b>	<b>53</b>	<b>125</b>	<b>42,4%</b>	<b>54</b>	<b>125</b>	<b>43,2%</b>

Si nous devons nous réjouir de ces résultats, rien ne garantit qu'ils seront au rendez-vous de façon permanente. Aucun parti politique, sauf un, n'a intégré des règles de parité dans ses statuts. Aucune disposition de la loi électorale ne contraint les partis à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. De telle sorte que des reculs sont tout à fait possibles.

<sup>1</sup> Depuis l'élection partielle du 10 décembre 2018, il y a maintenant 54 élues (43,2 %) à l'Assemblée nationale.

La société québécoise valorise depuis longtemps le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a adopté au cours des années des pratiques exemplaires concrétisant les droits des femmes qui sont source de fierté. Les partis politiques ont prouvé qu'ils pouvaient recruter bon nombre de candidates. Les dernières élections ont aussi démontré qu'il existe un large bassin de femmes talentueuses, formées et expérimentées, prêtes à offrir leur expertise pour servir le bien public. Il faut donc profiter de la redéfinition des règles électorales pour faire un pas de plus et garantir une fois pour toutes la parité de représentation dans cette institution centrale qu'est l'Assemblée nationale.

### **Quelles seraient les nouvelles règles électorales ?**

Actuellement, le Québec compte 125 sièges de circonscription. La personne qui obtient le plus grand nombre de votes des électeurs est celle qui remporte le siège.

Selon le modèle de mode de scrutin proportionnel proposé par le Mouvement Démocratie Nouvelle et qui rallie actuellement les partis politiques signataires de l'Entente, le Québec serait divisé en un nombre de circonscriptions plus grandes mais moins nombreuses, vraisemblablement autour de 75, à l'image des circonscriptions fédérales actuelles. Dans chacune de celles-ci, l'élection d'un ou d'une députée serait identique à maintenant, c'est-à-dire que la personne remportant la plus grande proportion de votes occuperait la fonction de député.

Pour compenser les distorsions observées dans notre mode de scrutin actuel<sup>2</sup>, on créerait environ 50 sièges de listes ou sièges de compensation. Chaque parti dresserait des listes régionales de candidats et candidates de son parti qui serviraient à rééquilibrer le résultat final en fonction de la proportion nationale de votes obtenue pour le parti. Ces listes peuvent être ouvertes, ce qui implique que les électrices et les électeurs peuvent indiquer sur leur bulletin de vote précisément quelles personnes devraient occuper les sièges de compensation. Elles peuvent être fermées, c'est-à-dire que les sièges de compensation devant revenir à chaque parti seraient attribués selon l'ordre strict des noms sur la liste en commençant par le premier et ainsi de suite. La quasi totalité des pays avec un système mixte compensatoire ont choisi la deuxième option.

### **Quelles sont les règles pouvant garantir la parité ?**

Le mode de scrutin en soi ne garantit pas une représentation paritaire des femmes. C'est surtout la volonté des partis politiques qui fait la différence. À preuve, le Québec, avec un mode de scrutin uninominal à un tour qu'on dit peu propice à la parité, a réussi, aux dernières élections, à se hisser plus loin que beaucoup de pays bénéficiant d'un mode de scrutin proportionnel. Ce dernier est souvent crédité comme engendrant une meilleure représentation des femmes. S'il est vrai que des pays ayant adopté ce mode figurent parmi les meilleurs en terme de représentation féminine, c'est souvent parce que des règles additionnelles visant la parité s'ajoutent. Ce raisonnement vaut quel que soit le mode de scrutin. Voyons quelles peuvent être ces règles.

### **Sièges de liste**

Commençons par les 50 sièges de liste qui formeront 40% de la députation. Pour garantir la parité à l'issue des choix faits par les électeurs, il ne suffit pas que les listes contiennent le même nombre de femmes et

---

<sup>2</sup> Il est reconnu que le mode de scrutin uninominal à un tour entraîne des distorsions entre les votes valides exprimés à l'élection et la représentation sous forme de sièges attribués aux différents partis politiques.

d'hommes mais bien que ceux-ci y occupent une place équivalente. Sur une liste de 5 personnes, il se peut que seule celle en tête de liste obtienne un siège. Par ailleurs, une liste fermée permet une plus grande certitude quant au résultat final. Pour toutes ces raisons, **la méthode de l'alternance des femmes et des hommes sur des listes fermées est la modalité qui produit le plus de parité**. Elle est utilisée dans de nombreux pays (Allemagne, Belgique, pays nordiques, etc.). **On doit aussi exiger que la moitié des listes d'un parti débutent par une femme.**

Ces dispositions font déjà consensus chez la plupart des groupes de femmes qui ont présenté un mémoire à la Commission spéciale sur la loi électorale en 2005. L'alternance femmes-hommes a fait aussi l'objet d'une nette préférence parmi les groupes consultés en 2017 lors d'une tournée organisée par le Mouvement Démocratie Nouvelle.

### Sièges de circonscription

Il est aussi pertinent d'inclure des règles favorisant la parité dans les sièges de circonscription pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'ils formeront 60% de la députation. Laisser la parité s'appliquer uniquement aux 50 sièges de liste diminue grandement la possibilité d'atteindre un résultat global satisfaisant en matière de parité. Ensuite, parce que, comme l'a remarqué Manon Tremblay<sup>3</sup>, la réduction de ce bloc de sièges de 125 à 75 risque d'avoir pour effet d'accroître leur compétitivité et leur difficulté d'accès pour les femmes. Dans les premières années de la réforme, ils pourraient être davantage valorisés et il faut éviter de créer une situation de ghettoïsation où les sièges de liste seraient considérés comme cantonnés à la représentation de la diversité (incluant beaucoup de femmes) alors que les sièges de circonscription seraient les « vrais » sièges occupés principalement par les hommes.

**Les partis, croyons-nous, devraient présenter entre 45% et 55% de candidatures féminines et masculines dans les sièges de circonscription.** C'est la position qu'a véhiculée le GFPD à laquelle se sont associés formellement les Partenaires pour la Parité en avril 2017<sup>4</sup>. Cette zone de parité plus près de la cible idéale de 50% est à retenir, selon le GFPD, pour garantir un résultat final d'élues et d'élus dans la zone de parité 40/60 laquelle recueille une large adhésion au Québec<sup>5</sup>. Il s'agit d'une cible réalisable, puisqu'aux élections d'octobre dernier, les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale ont présenté en moyenne 47% de candidatures féminines et 53% de candidatures masculines. Certes, deux des partis se situent encore en deçà du seuil de 45% (PQ : 40% et PLQ : 44%) mais l'objectif est réaliste et clairement en vue.

On a souvent proposé des incitatifs financiers pour encourager les partis à présenter une proportion plus équitable de femmes. Par exemple, dans l'avant-projet de loi réformant la loi électorale de 2005, des majorations de l'allocation annuelle et des dépenses électorales étaient prévues lorsque les partis atteignaient un certain taux de candidatures féminines. En réponse, les revendications des groupes de femmes avaient alors demandé d'accorder ces bonis pour la proportion d'élues plutôt que de candidates. Mais aujourd'hui, la question se pose autrement. Les partis ont réussi **sans incitatif financier aucun** à adopter une pratique quasi exemplaire au plan de la représentation féminine. Pourquoi retourner à l'idée

---

<sup>3</sup> Manon Tremblay, *Le scrutin proportionnel mixte: un modèle décevant au regard de la féminisation de l'Assemblée nationale du Québec*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, 2005, p. 66.

<sup>4</sup> GFPD, *Manifeste en faveur de la représentation paritaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale*, avril 2018.

<sup>5</sup> Conseil du statut de la femme, *Sondage SOM 2016*: 64% de répondants (sur 1000 répondants) étaient tout à fait d'accord ou plutôt d'accord pour obliger les partis politiques à présenter entre 40% et 60% de femmes candidates pour se rapprocher de la parité à l'Assemblée nationale (78% chez les femmes).

de les rémunérer pour recruter autant de candidates que de candidats, une pratique juste, équitable et démocratique qui devrait aller de soi? Ne faudrait-il pas plutôt les encourager à maintenir ce qu'ils ont déjà mis en œuvre? Misons sur la bonne foi et la conviction des partis pour leur demander de transformer en règle ce qu'ils ont déjà commencé à pratiquer dans les faits, à savoir **présenter entre 45% et 55% de candidates et de candidats**.

On fait souvent l'objection qu'il est impossible pour un parti d'intervenir dans les assemblées d'investiture pour orienter ou poser des contraintes au choix des candidatures. Pourtant plusieurs partis, dans le cadre du système actuel uninominal à un tour, ont introduit des pratiques favorisant la parité. En voici quelques-unes:

#### **Parti libéral du Canada**

##### ***Nouvelles règles pour les assemblées d'investiture pour l'élection générale de 2019 :***

*Aucune assemblée d'investiture ne peut être convoquée...avant que l'Association de circonscription concernée n'ait prouvé à la satisfaction du président de la campagne nationale qu'elle a procédé à une recherche acceptable de candidats potentiels à l'investiture, y compris une recherche documentée de femmes en tant que candidates et de personnes qui représentent la composition démographique et linguistique de l'électorat local ou avant que le président de la campagne provinciale ou territoriale n'ait mené une telle recherche de son propre chef (PLC, Règles nationales de sélection des candidats, p.7).*

#### **Québec Solidaire**

*Principe de parité: Notre engagement envers l'égalité s'applique au fonctionnement de notre parti. Pour atteindre cet objectif, nous prendrons des mesures incitatives, et obligatoires au besoin. Nous adopterons aussi, au jour le jour, des règles et des pratiques permettant la parité et la plus complète participation des femmes aux structures comme aux élections. (QS, Nos principes).*

#### **Nouveau Parti Démocratique du Canada**

*Ce parti a adopté une pratique de regroupement de circonscriptions et établit pour chaque regroupement un objectif de candidatures équilibrées en termes de présence de femmes et autre diversité. Les trois cinquièmes, au minimum, des circonscriptions vacantes jugées gagnables par le parti doivent être attribuées à des candidates (Manon Tremblay, 100 questions sur les femmes en politique, p.190).*

D'autres pratiques de ce type ont été répertoriées à l'international. Il est donc possible pour un parti de concilier démocratie locale et parité.

#### **Rappelons certains faits:**

- Si les femmes sont sous-représentées en politique et dans les instances de décision ce n'est pas parce qu'elles ne s'y intéressent pas mais bien parce que des obstacles systémiques freinent leur accès;
- Ce sont les partis politiques qui établissent les règles du jeu en ce qui a trait au recrutement et à la sélection des candidatures;
- Antérieurement, les partis politiques étaient des entités financées par les contributions de leurs membres; actuellement, la contribution de l'État, et donc des impôts des femmes et des hommes,

représente presque 75% de leurs revenus<sup>6</sup>; ce qui devrait les inciter au respect de règles comme l'égalité femmes hommes;

- L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe consacré en droit canadien et québécois dans nos chartes des droits et libertés. Le Québec s'est aussi déclaré lié par décret à la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes*, adoptée par l'ONU. Cette dernière prévoit notamment que les États doivent prendre **toutes les mesures nécessaires, y compris législatives**, pour garantir le plein exercice des droits politiques des femmes;
- Plus d'une centaine de pays ont adopté, au cours des dernières années, des mesures contraignantes pour corriger l'exclusion des femmes de leur système politique.

Nous demandons que **les partis politiques et le gouvernement pérennisent une fois pour toutes la parité** à l'Assemblée nationale. La réforme du mode de scrutin doit impérativement s'accompagner de mesures législatives qui garantiront la représentation paritaire des femmes et des hommes.

## Pour une Assemblée nationale paritaire : des règles à inscrire dans la Loi électorale

### Des sièges de liste paritaires

- Les partis devraient présenter des listes fermées avec alternance femmes-hommes;
- La moitié des listes des partis devrait débiter avec une femme, l'autre moitié avec un homme.

### Des sièges de circonscription paritaires

- Les partis devraient présenter entre 45% et 55% de femmes et d'hommes pour les sièges de circonscription.

### Une obligation de résultat

- Le Directeur général des élections devrait avoir le pouvoir de vérifier et d'exiger la conformité des règles de parité visant les sièges de liste et les sièges de circonscription.

---

<sup>6</sup> Directeur général des élections du Québec, *Portrait sur le financement des partis politiques provinciaux*, p.23. En 2016, le financement de l'État représente 73,8% du financement des partis politiques provinciaux.

Adopté à l'unanimité par les **membres du conseil d'administration du GFPD**, le 6 janvier 2019 :

1. Thérèse Mailloux, présidente
2. Esther Salomon, vice-présidente
3. Marie Lavigne, secrétaire
4. Alban D'Amours, trésorier
5. Louise Pettigrew, administratrice
6. Alain Saulnier, administrateur
7. Marc Jeannotte, administrateur
8. Marjolaine Étienne, administratrice
9. Jean-Pierre Charbonneau, administrateur
10. Carole Théberge, administratrice
11. Hélène Daneault, administratrice
12. Micheline Paradis, présidente sortante

Et des membres du personnel du **Groupe Femmes, Politique et Démocratie** :

13. Esther Lapointe
14. Iris Chabot
15. Danielle Chenel
16. Gaétane Corriveau
17. Louise Deschênes
18. Katie Gagnon
19. Nathalie Lavoie
20. Cathy Martineau

Au nom des **Partenaires pour la Parité** :

21. AFDU Québec
22. AFEAS
23. Agricultrices du Québec
24. BPW Montréal
25. Cercle Finance du Québec
26. Conseil provincial de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités
27. Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques
28. Femmes et ministères
29. La Gouvernance au Féminin
30. Le Réseau des Femmes d'affaires du Québec
31. Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
32. Pour les droits des femmes du Québec
33. Réalisatrices Équitables
34. Réseau des femmes en environnement
35. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
36. SFPQ
37. Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine



Et de leurs **allié.e.s** :

38. YWCA de Montréal
39. Calacs l'Espoir des Îles
40. Femmes en Mouvement
41. Table des groupes de femmes de Montréal